**Données Fiscales Supplémentaires pour la Tunisie 2025**

**I. Contenu Éducatif Fiscal**

**A. Définitions des Termes Fiscaux Clés**

Comprendre la terminologie est essentiel pour naviguer dans le système fiscal tunisien. Voici les définitions des principaux impôts et contributions :

* **TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) / VAT (Value Added Tax) [الأداء على القيمة المضافة]:** Un impôt indirect sur la consommation, appliqué à la plupart des biens et services à chaque étape de la production et de la distribution. Les entreprises collectent la TVA sur leurs ventes (TVA collectée) et déduisent la TVA payée sur leurs achats (TVA déductible), ne supportant pas la charge finale de l'impôt. Le taux standard est de 19%, avec des taux réduits de 13% et 7%.
* **IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) [الضريبة على دخل الأشخاص الطبيعيين]:** Un impôt progressif prélevé sur le revenu net global des personnes physiques résidant en Tunisie ou des non-résidents percevant des revenus de source tunisienne. Le barème 2025 varie de 0% à 40%.
* **CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) [الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي]:** L'institution publique chargée de la gestion du système de sécurité sociale en Tunisie. Elle collecte les cotisations des employeurs et des employés pour financer les prestations de retraite, d'assurance maladie, d'allocations familiales, et d'assurance chômage.
* **CIT (Corporate Income Tax) / IS (Impôt sur les Sociétés) [الضريبة على الشركات]:** Un impimpôt prélevé sur les bénéfices annuels des sociétés et autres entités juridiques. Le taux général est passé à 20% pour les bénéfices réalisés à partir du 1er janvier 2024, avec des taux spécifiques plus élevés (jusqu'à 40% pour le secteur financier) et des taux réduits (10% pour certaines activités).
* **WHT (Withholding Tax) / RAS (Retenue à la Source) [الخصم من المورد]:** Un mécanisme de collecte de l'impôt où le payeur du revenu (par exemple, un employeur ou une entreprise effectuant un paiement à un non-résident) déduit directement l'impôt avant de verser le montant net au bénéficiaire. Pour les non-résidents sans établissement stable en Tunisie, la retenue à la source est généralement libératoire.
* **LAT (Local Authority Tax) / TCL (Taxe sur les Collectivités Locales) [معلوم الجماعات المحلية]:** Un impôt local qui contribue aux budgets des municipalités, calculé sur le chiffre d'affaires local brut des entreprises (0,2%) ou sur les propriétés bâties et non bâties.
* **SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) [الحد الأدنى للأجور]:** Le salaire minimum légal interprofessionnel garanti en Tunisie pour les travailleurs de l'industrie et des services.
* **SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) [الحد الأدنى للأجور الفلاحية]:** Le salaire minimum légal garanti pour les travailleurs agricoles.

**B. Questions Fréquemment Posées (FAQs)**

**Q1: Quels documents sont nécessaires pour un contrôle fiscal en Tunisie?** R1: Lors d'un contrôle fiscal approfondi, l'administration peut demander divers documents pour vérifier la situation fiscale du contribuable. Bien que la liste exacte puisse varier selon le type d'audit et l'activité de l'entreprise, les documents couramment requis incluent :

* Les registres comptables (grand livre, journaux, etc.).
* Les factures de ventes et d'achats.
* Les relevés bancaires.
* Les attestations de retenue à la source (WHT Certificates).
* Les déclarations fiscales antérieures (TVA, IS, IRPP, etc.).
* Les statuts de la société et les procès-verbaux des assemblées.
* Les preuves de domicile de l'entreprise.
* Les documents d'identification du représentant légal et des propriétaires.
* Les documents relatifs aux immobilisations (factures d'acquisition, tableaux d'amortissement).
* Les contrats (prêts, baux, services, etc.).
* Les documents justificatifs des déductions et exonérations fiscales.

**Q2: Quel est le taux de TVA pour les activités de restauration en Tunisie?** R2: Les informations disponibles ne précisent pas explicitement le taux de TVA pour les restaurants en 2025. Cependant, les taux de TVA en Tunisie sont de 19% (taux ordinaire), 13% et 7% (taux réduits). Historiquement, certaines activités de services, y compris l'hôtellerie et la restauration, ont pu bénéficier de taux réduits. Il est recommandé de consulter les dernières notes communes de la DGI pour une confirmation spécifique en 2025.

**Q3: Quand la déclaration annuelle de l'Impôt sur les Sociétés (IS) est-elle due?** R3: Pour les entités juridiques clôturant leurs comptes au 31 décembre, la déclaration annuelle de l'IS doit être déposée au plus tard le **25 mars**. Les entreprises ayant des commissaires aux comptes bénéficient d'un délai prolongé jusqu'au

**25 juin** pour la déclaration définitive, mais une déclaration provisoire reste due au 25 mars.

**C. Questions de Quiz**

1. **Question:** Quel est le taux général de l'Impôt sur les Sociétés (IS) en Tunisie pour les bénéfices réalisés à partir du 1er janvier 2024?
   * a) 15%
   * b) 20%
   * c) 25%
   * d) 30%
   * **Réponse:** b) 20%
2. **Question:** À partir de quelle date le nouveau barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) est-il applicable en Tunisie?
   * a) 1er janvier 2024
   * b) 1er juillet 2024
   * c) 1er janvier 2025
   * d) 1er juillet 2025
   * **Réponse:** c) 1er janvier 2025
3. **Question:** Quel est le taux de TVA réduit appliqué à la consommation d'électricité des ménages ne dépassant pas 300 kWh par mois en 2025?
   * a) 19%
   * b) 13%
   * c) 7%
   * d) 0%
   * **Réponse:** c) 7%
4. **Question:** Quelle est la date limite pour le dépôt de la déclaration mensuelle de TVA et de retenue à la source pour les personnes physiques en Tunisie?
   * a) Le 20 du mois suivant
   * b) Le 28 du mois suivant
   * c) Le 15 du mois suivant
   * d) Le 30 du mois suivant
   * **Réponse:** c) Le 15 du mois suivant

**D. Ressources Officielles**

* **Direction Générale des Impôts (DGI) [الإدارة العامة للضرائب]:**
  + Site web officiel : <http://www.finances.gov.tn/fr/structures-du-ministere/la-direction-generale-des-impots>
  + Portail JIBAYA (télédéclaration, télépaiement, formulaires) : <https://jibaya.tn/>
* **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) [الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي]:**
  + Site web officiel : <https://www.cnss.tn/>
  + Portail de télédéclaration et télépaiement : <https://services.cnss.tn/dspc>
* **Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) [وكالة النهوض بالصناعة والتجديد]:**
  + Site web officiel : <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/>
  + Services du Guichet Unique : <https://investintunisia.tn/en/tunis/>
* **Ministère des Finances [وزارة المالية]:**
  + Site web officiel : <http://www.finances.gov.tn/fr>

**II. Droits de Douane**

Les droits de douane en Tunisie sont appliqués aux importations, avec des exemptions et des règles spécifiques selon la nature des biens et leur origine.

* **Exemptions pour équipements spécifiques:** Certains équipements expressément désignés par la loi tunisienne sont exemptés de droits de douane, qu'ils soient importés de l'UE ou non. Cela inclut, par exemple, les dispositifs de recharge pour véhicules et vélos électriques importés jusqu'au 31 décembre 2027, qui bénéficient d'une réduction des droits de douane de 43% à 10%. Des exemptions de droits de douane et de TVA peuvent également s'appliquer aux équipements importés nécessaires aux opérations d'investissement.
* **Importation temporaire (règle du 1/60):** Pour l'importation temporaire d'équipements, les droits de douane sont calculés proportionnellement à la période passée en Tunisie. Un soixantième (1/60) des droits de douane totaux est dû par mois passé en Tunisie.
* **Augmentation des taux pour les produits sous codes NGP (chapitres 25 à 97):** Depuis le 1er janvier 2018, les droits de douane communs pour les produits et équipements avec des codes NGP (Nomenclature Générale des Produits) inclus dans les chapitres 25 à 97 ont été augmentés de 20% à 30% et de 0% à 15% pour les produits listés.
* **Taux plus élevés pour les produits d'origine turque (2018-2022):** La Loi de Finances 2018, modifiée par la Loi de Finances 2020, a prévu une augmentation des taux de droits de douane applicables à une liste de produits originaires de Turquie pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2018. Bien que cette mesure ait été temporaire (jusqu'en 2022), elle illustre la flexibilité des droits de douane pour des objectifs commerciaux spécifiques.

**III. Calculs Basés sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)**

Le SMIG est un indicateur clé pour les calculs salariaux et fiscaux.

* **Taux SMIG 2025 (régime 48 heures/semaine):** Le SMIG pour les employés salariés mensuels travaillant 48 heures par semaine est de **528,320 TND/mois** à partir du 1er janvier 2025.
* **Exemple de déduction CNSS (employé) :**
  + Taux de cotisation employé : 9,68% du salaire brut.
  + Déduction CNSS = 9,68% de 528,320 TND = **51,141 TND**.
* **Exemple de calcul IRPP (simplifié) :**
  + Revenu brut : 528,320 TND.
  + Cotisation CNSS déduite : 51,141 TND.
  + Revenu imposable avant déductions IRPP spécifiques = 528,320 - 51,141 = 477,179 TND.
  + Selon le barème IRPP 2025, la tranche de 0 à 5 000 TND est imposée à 0%.
  + Par conséquent, pour un salaire au SMIG (477,179 TND imposable), l'IRPP dû est de **0 TND**.
* **Exemple de salaire net (simplifié) :**
  + Salaire brut : 528,320 TND.
  + Déductions (CNSS + IRPP) : 51,141 TND + 0 TND = 51,141 TND.
  + Salaire net = 528,320 - 51,141 = **477,179 TND**.

**IV. Seuils de Rentabilité et Régimes Spécifiques**

**A. Régime de l'Auto-Entrepreneur**

Le statut d'auto-entrepreneur, introduit en 2024, est un régime simplifié pour les travailleurs indépendants.

* **Conditions d'éligibilité:** Être de nationalité tunisienne, exercer une activité individuelle dans les secteurs désignés (industrie, agriculture, commerce, services, artisanat, métiers), avoir un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas **75 000 dinars**, ne pas détenir de "patente" active sous un autre régime, et exercer une activité figurant sur la liste officielle.
* **Imposition:** Exonération totale d'impôt la première année, puis un taux de **1% du chiffre d'affaires annuel** les années suivantes. Cette "contribution unique" est libératoire de l'IRPP, de la TVA et des cotisations au régime de sécurité sociale.
* **Cotisations CNSS:** Les cotisations sociales sont incluses dans la contribution unique. Le régime de l'auto-entrepreneur a un minimum d'imposition plafonné à 200 dinars, contrairement au régime forfaitaire qui a un minimum de 400 dinars et n'inclut pas les cotisations sociales.

**B. Seuils de Rentabilité et Plafonds de Cotisation**

* **Formules de seuil de rentabilité:** Le seuil de rentabilité est le point où le chiffre d'affaires couvre l'ensemble des charges (fixes et variables). Il est calculé comme suit : Charges Fixes / (1 - (Charges Variables / Chiffre d'affaires)) ou Charges Fixes / Marge sur Coûts Variables Unitaire.
* **Plafonds de cotisation CNSS:** Bien que les taux de cotisation CNSS soient appliqués sur le salaire brut, il existe un plafond de salaire cotisable au-delà duquel les cotisations ne sont plus calculées. Les informations disponibles ne précisent pas le plafond exact pour 2025, mais il est historiquement lié à un multiple du SMIG (par exemple, 6 fois le SMIG).
* **Exemple de rentabilité pour un auto-entrepreneur (simplifié) :**
  + Un auto-entrepreneur bénéficie d'un régime fiscal simplifié de 1% du chiffre d'affaires après la première année d'exonération, qui inclut l'IRPP et la TVA.
  + Si un auto-entrepreneur a un chiffre d'affaires annuel de 50 000 TND (inférieur au plafond de 75 000 TND) :
    - Impôt total dû = 1% de 50 000 TND = **500 TND**.
  + Ce régime est conçu pour être très avantageux pour les petites activités, rendant la rentabilité plus facile à atteindre par rapport aux régimes fiscaux traditionnels.

**V. Déductions et Crédits d'Impôt**

La législation fiscale tunisienne prévoit diverses déductions et crédits pour réduire la charge fiscale.

* **Pertes d'exploitation:** Les pertes d'une année fiscale peuvent être reportées successivement sur les bénéfices des cinq années suivantes.
* **Amortissements différés:** Les amortissements différés peuvent être reportés indéfiniment.
* **Provisions pour créances douteuses:** Les provisions pour créances douteuses sont déductibles si une action en justice est engagée pour recouvrer les dettes. Les informations disponibles ne précisent pas de limite de déductibilité en pourcentage du revenu imposable pour la Tunisie, mais dans d'autres contextes, des limites comme 50% du revenu imposable ou 2% du chiffre d'affaires peuvent exister.
* **Crédit d'impôt étranger:** Des accords fiscaux signés par la Tunisie prévoient l'élimination de la double imposition, ce qui inclut des dispositions pour le crédit d'impôt étranger. La Tunisie a établi 48 conventions fiscales.
* **Taux d'amortissement:** Les amortissements sont déductibles selon les taux fixés par la loi fiscale tunisienne. Par exemple, les bâtiments peuvent être amortis à un taux maximal de 5% selon la méthode linéaire. Les équipements et machines peuvent avoir un taux maximal de 15%. Ces taux peuvent être augmentés (par exemple, de 50% ou doublés) si l'équipement est utilisé intensivement (16 heures/jour ou 24 heures/jour).

**VI. Prix de Transfert (Transfer Pricing)**

La Tunisie a mis en place une législation sur les prix de transfert pour s'aligner sur les standards internationaux.

* **Déclaration Pays par Pays (Country-by-Country Reporting - CbCR):**
  + **Obligation:** Les entreprises résidentes ou établies en Tunisie qui sont l'entité mère ultime d'un groupe multinational et dont le chiffre d'affaires consolidé annuel (hors taxes) de l'année précédente est égal ou supérieur à **1 636 800 000 TND** sont tenues de déposer un rapport CbCR.
  + **Délai:** Le rapport CbCR doit être déposé au plus tard **12 mois après la date de clôture de l'exercice fiscal** couvert par la déclaration. Cette obligation est applicable à partir de l'exercice fiscal 2020.
  + **Échange d'informations:** Les rapports CbCR sont échangés avec les pays ayant conclu un accord avec la Tunisie, sous conditions de réciprocité. En février 2025, plus de 4 450 relations d'échange de rapports CbCR étaient établies.
* **Accords Préalables sur les Prix (Advance Pricing Agreements - APAs):**
  + **Objectif:** Les APAs visent à prévenir les litiges en matière de prix de transfert en permettant aux contribuables et aux autorités fiscales de s'accorder à l'avance sur les critères de détermination des prix de pleine concurrence pour les transactions futures.
  + **Procédure:** Toute entreprise résidente en Tunisie appartenant à un groupe multinational peut demander un APA à la DGI. La demande doit être soumise au moins six mois avant le début du premier exercice fiscal concerné par l'application.
  + **Durée:** Les APAs sont généralement conclus pour une période de 3 à 5 ans pour les transactions transfrontalières.
* **Ajustements des prix de pleine concurrence (Arm's Length Principle):**
  + **Principe:** La législation tunisienne sur les prix de transfert est basée sur le principe de pleine concurrence (arm's length principle), qui stipule que les prix des transactions entre entreprises liées doivent être les mêmes que ceux qui auraient été convenus entre des entreprises indépendantes dans des conditions comparables.
  + **Ajustements:** Si les prix des transactions contrôlées s'écartent du principe de pleine concurrence, l'administration fiscale peut procéder à des ajustements pour ramener les prix à un niveau de pleine concurrence. Ces ajustements peuvent être effectués avant le dépôt de la déclaration fiscale annuelle et doivent couvrir une période ne dépassant pas un exercice fiscal.